

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

Le 21 juillet 2021

Assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le mercredi 21 juillet 2021 à dix-neuf heures par visioconférence Microsoft Teams.

Les administrateurs présents sont :

Le président, M. Bernard Gaudreau, ville de Neuville;
M. François Trottier, ville de Cap-Santé ;
Mme Denise Matte, municipalité de Deschambault-Grondines;
M. Serge Paquin, ville de Donnacona ;
M. Jim O'Brien, ville de Fossambault-sur-le-Lac;
M. Jacques Tessier, ville de Lac-Saint-Joseph;
M. Jean Leclerc, ville de Lac-Sergent (par audioconférence);
M. Serge Deraspe, municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;
M. Mario Dupont, ville de Pont-Rouge;
Mme Joëlle Genois, ville de Portneuf;
Mme Andrée St-Laurent, municipalité de Rivière-à-Pierre;
M. Deny Lépine, municipalité de Saint-Alban ;
Mme Lise Julien, ville de Saint-Basile;
M. Daniel Perron, municipalité de Saint-Gilbert;
M. Yves Tourangeau, municipalité de Saint-Marc-des-Carrières;
M. Guy Lachance, municipalité de Saint-Thuribe;
M. Guy Germain, municipalité de Saint-Ubalde;
Mme Francine Girard, ville de Shannon;
M. Raymond Francoeur, MRC de Portneuf (TNO).

Sont également présents :

M. Jean-Luc Mercure, directeur général (par audioconférence);
Mme Élane Verret, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière.

Sont absents :

M. Dominic Tessier-Perry, municipalité de Saint-Casimir;
M. Sébastien Leclerc, municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ;
M. Étienne Beaumont, ville de Saint-Raymond ;
M. Cédric Champagne, municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
M. Martin Chabot, ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Le quorum étant constaté, la réunion peut débiter.

076-07-2021

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

077-07-2021

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 38-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 1 042 841 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR ENTREPOSER ET ENTRETENIR LES CAMIONS DE COLLECTE

ATTENDU QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

ATTENDU QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a fait l'acquisition en 2021 de quatre (4) camions à chargement latéral pour la collecte des matières organiques et un (1) camion à chargement arrière pour la collecte des déchets encombrants;

ATTENDU QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf recevra d'ici la fin de l'année 2021 dix autres (10) camions à chargement latéral pour la collecte des déchets et des matières recyclables;

ATTENDU QUE pour entreposer et entretenir l'ensemble de tous les camions de collecte afin que ceux-ci aient une durée de vie plus durable, et ainsi, favoriser des économies en main-d'œuvre et en réparations prématurées, la Régie souhaite réaliser des travaux de construction d'un nouveau garage;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

**SUR LA PROPOSITION DE M. RAYMOND FRANCOEUR,
IL EST RÉSOLU:**

DE STATUER PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de même que ses annexes en font partie intégrante.

ARTICLE 2 – TRAVAUX AUTORISÉS

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise des travaux d'immobilisations en vue de la construction d'un garage pour les camions de collecte, lesquels travaux sont plus amplement décrits à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 – DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins du présent règlement, une dépense n'excédant pas la somme de 1 042 841 \$ est autorisée. Cette dépense inclut, outre les travaux, les honoraires professionnels, les imprévus, frais contingents, frais de financement et taxes inhérentes, le tout, tel qu'il appert au document de ventilation des coûts qui a été préparé par M. Jean-Luc Mercure en date du 30 juin 2021, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'Annexe 1.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DES DÉPENSES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 – EMPRUNT

Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 042 841 \$ amortie sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 – REVENUS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente relative à la création de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf dont copie est jointe au présent règlement sous l'Annexe 2, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, laquelle répartition est révisée et ajustée chaque année et se détaille pour l'année 2021 selon les pourcentages décrits à l'Annexe 3.

ARTICLE 7 – SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 – SIGNATURE

Le président et la secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, tous les documents requis aux fins d'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Président

Secrétaire-trésorière

3. SOUPER DES MEMBRES DU CONSEIL ET SÉANCE PHOTO – JEUDI LE 23 SEPTEMBRE 2021

M. Bernard Gaudreau informe les membres du conseil d'administration de la tenue d'un souper le jeudi 23 septembre 2021. Celui-ci se tiendra à l'Auberge Duchesnay à 17 h 30, le tout conformément aux mesures sanitaires en vigueur. Par la même occasion, si les mesures le permettent, une séance photo du conseil d'administration sera prévue compte tenu que des élections municipales qui se tiendront à l'automne.

Advenant un changement d'horaire, les membres du conseil d'administration en seront informés.

078-07-2021

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 17;

**SUR LA PROPOSITION DE FRANÇOIS TROTTIER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire-trésorière